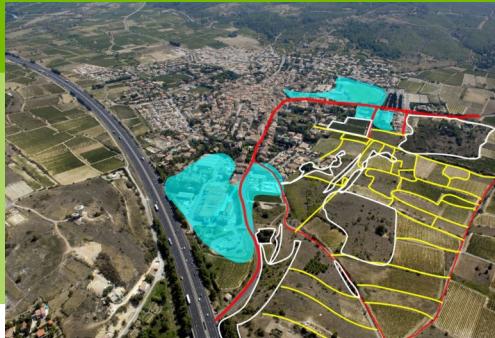


Présentation aux maires

Obligations légales de débroussaillage



***Mettre en œuvre
les réglementations préventives
dans les zones exposées aux***

incendies

- DDTM de l'Aude - SUEDT
- Intervenants : MARION Nathalie et SEVERAC Adrien(DDTM)
- ONF: Stéphane LIBES

SOMMAIRE

Pages

-
- *Définition du débroussaillement* 3
 - *Rappels réglementaires* 6
 - *Où s'applique l'obligation ?* 10
 - *Qui doit débroussailler ?* 12
 - *Contrôle des OLD rôle du maire* 15
 - *Plan communal de débroussaillement* 18
 - *Appui apporté par la DDTM* 21
-

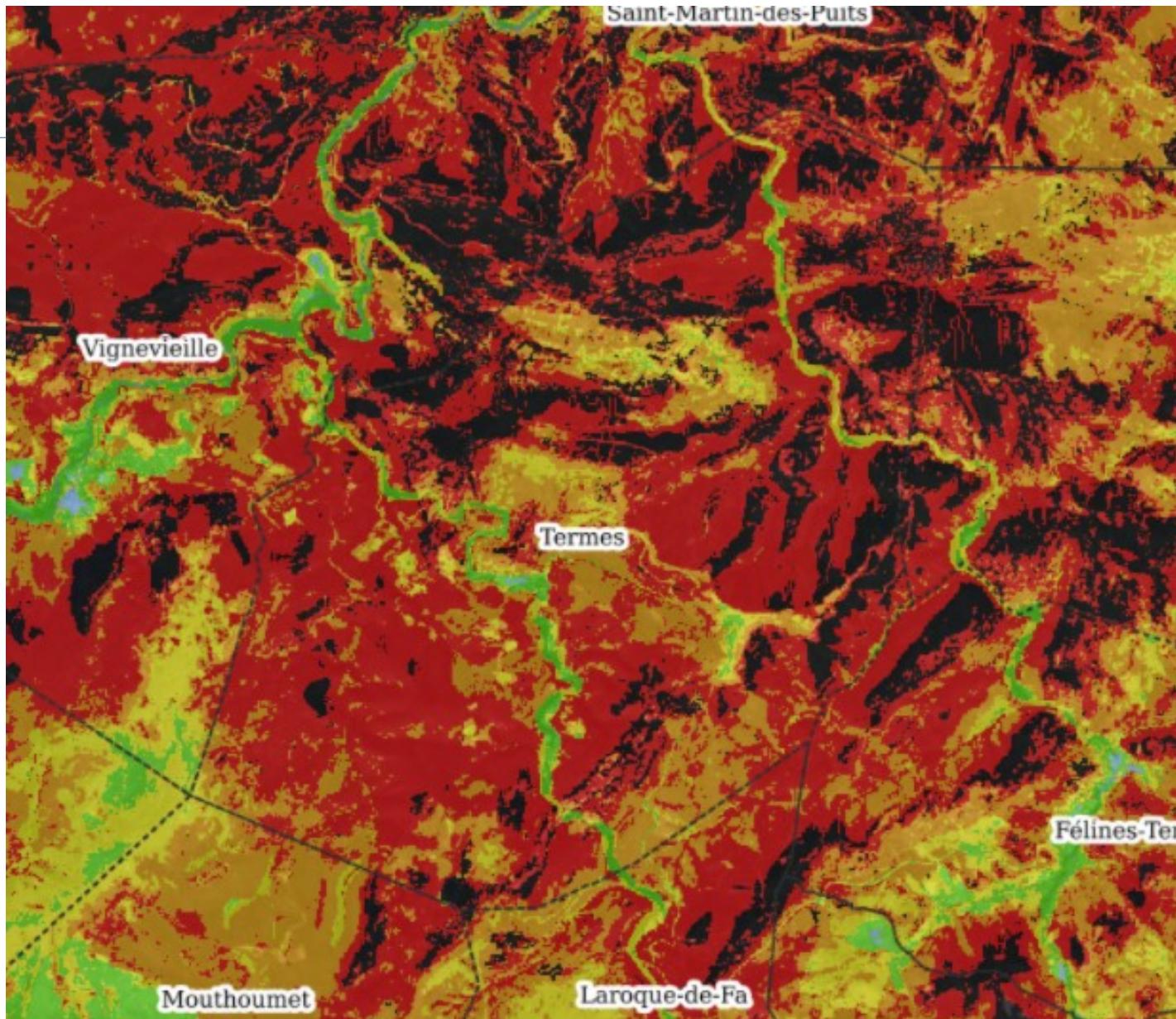


Définition du débroussaillage

- Selon le code forestier L131-10
 - « On entend par débroussaillage les opérations de **réduction des combustibles** végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. »
 - « Ces opérations assurent une **rupture suffisante de la continuité** du couvert végétal ».



Carte des Risques

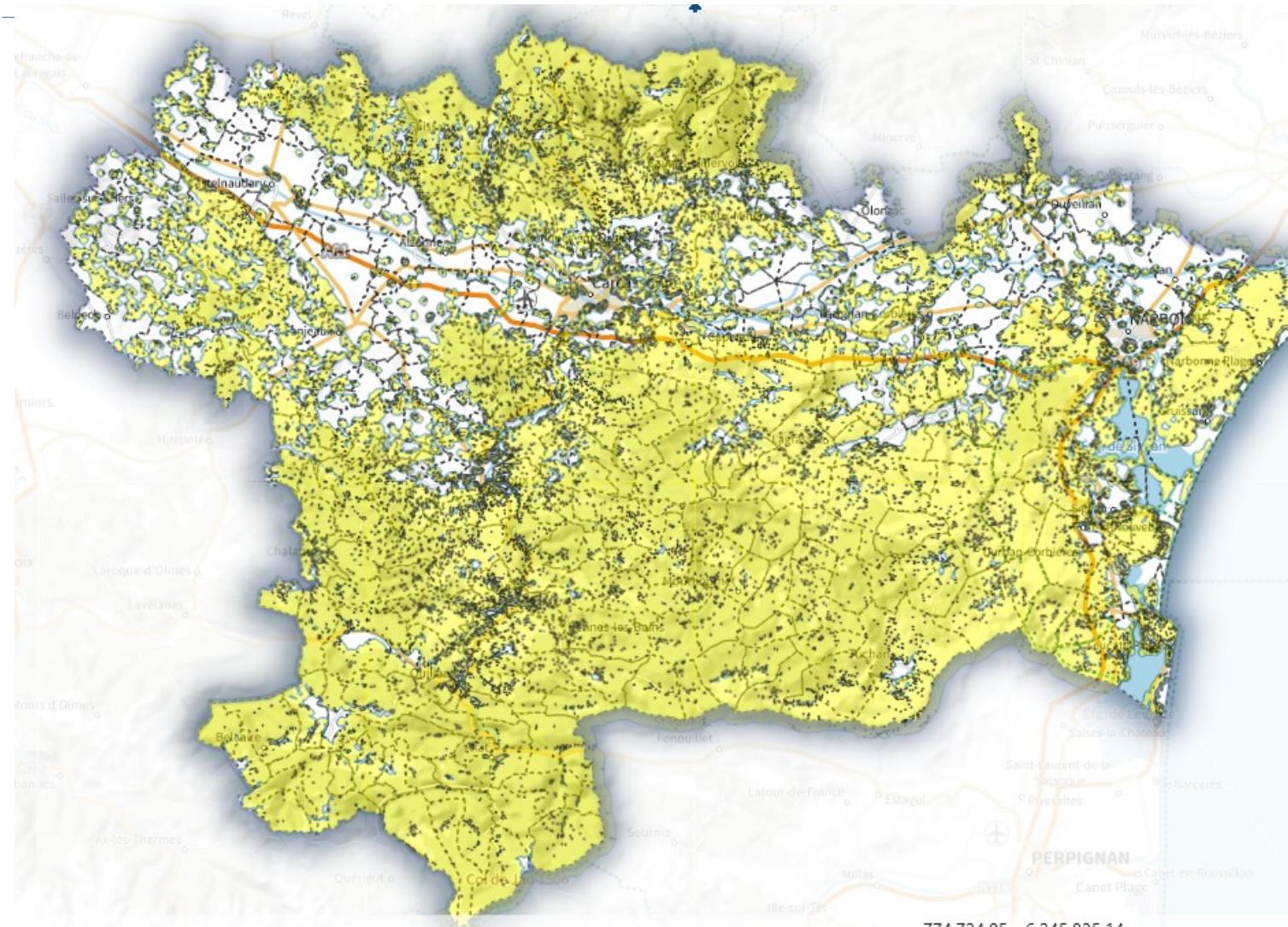


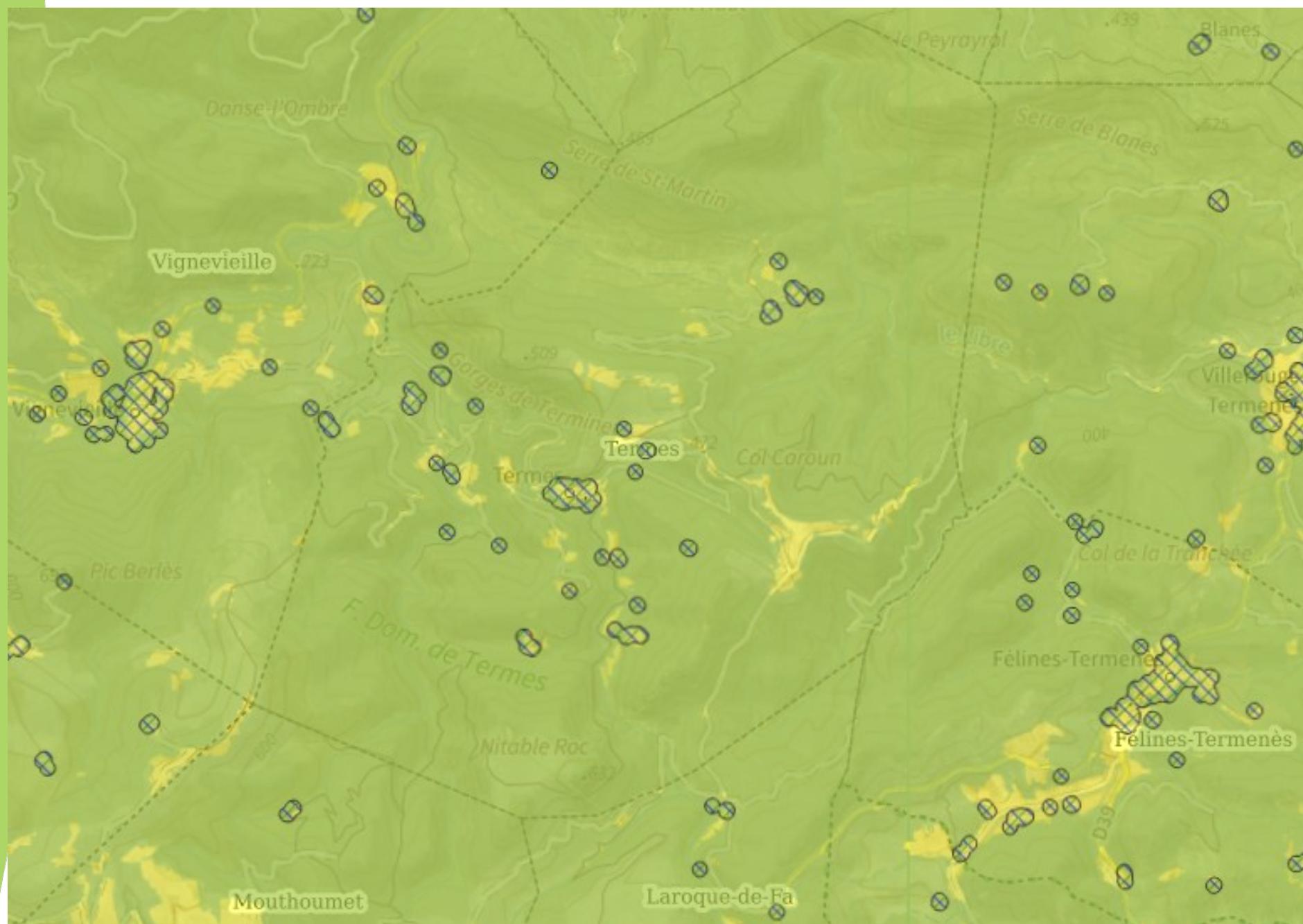
Où s'applique l'obligation ?

- Zones d'application Arrêté OLD décembre 2023
« territoire de communes ou parties de communes où se trouvent des espaces naturels **combustibles de plus de 4 ha** et tous les **terrains situés à moins de 200 mètres** de ces formations »
- Espaces naturels combustibles
« désignent les formations **boisées, landes, friches, maquis et garrigues, boisements linéaires et tertres attenants** »



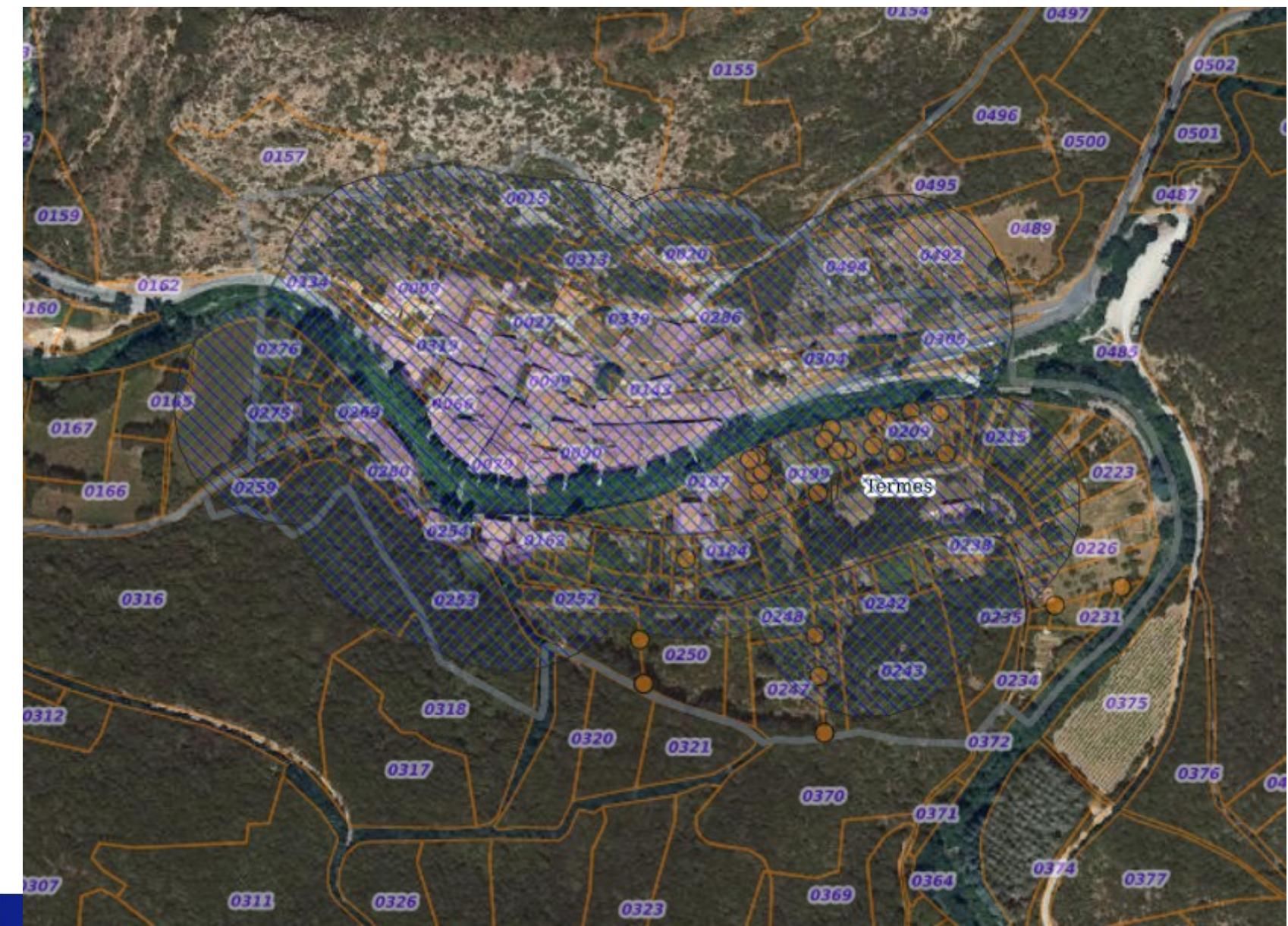
<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=97d6dd9f-8e15-4505-8892-a7783d63ccaa>





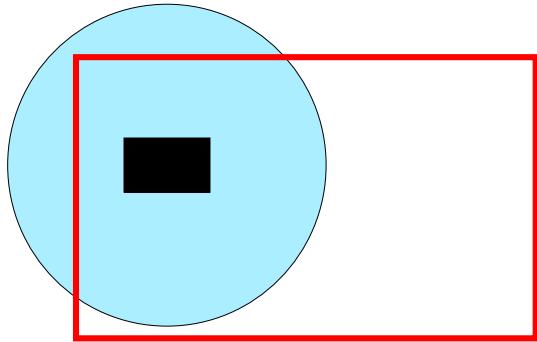


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

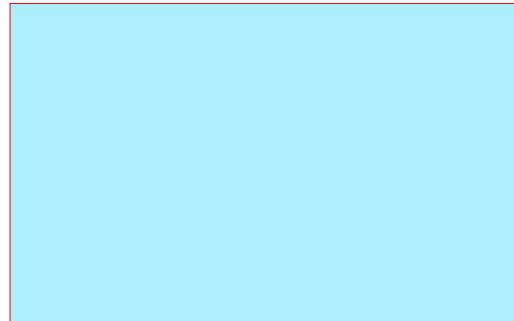



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

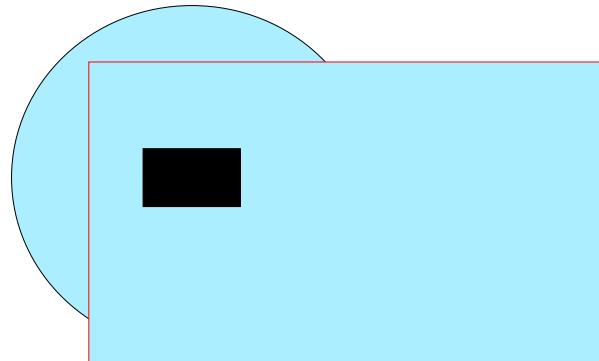
Obligations liées aux parcelles



Construction en zone N ou A
Obligation sur un rayon de 50 m / bâti



Parcelle construite ou non en zone U
Obligation sur l'intégralité de la parcelle

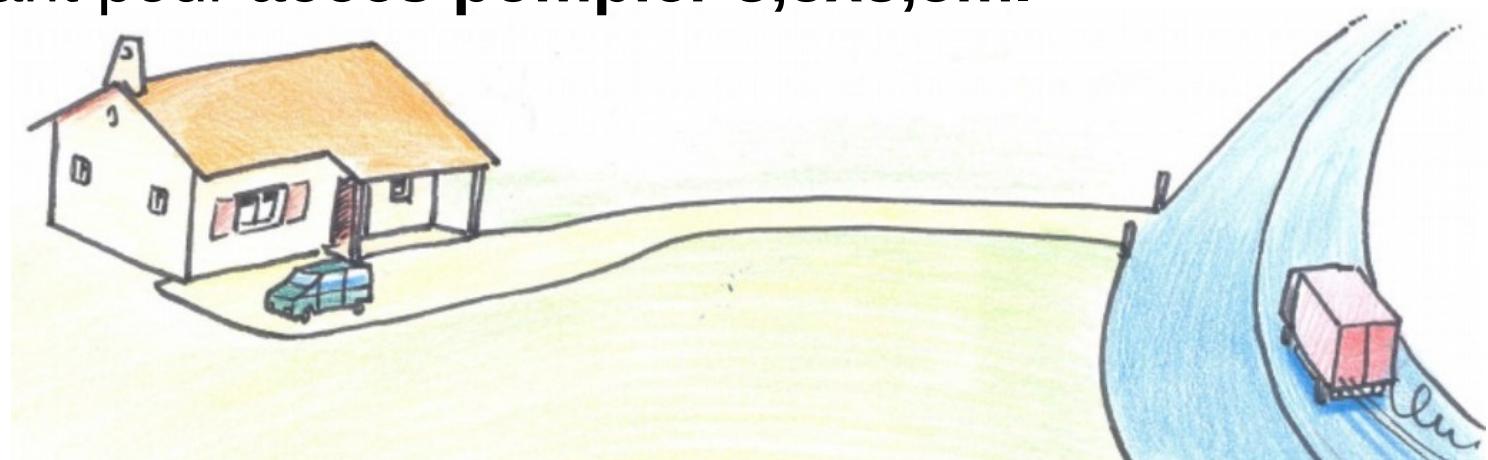


Parcelle construite en zone U (périphérie zone N ou A)
Obligation sur l'intégralité de la parcelle et sur un rayon de 50 m / bâti



Obligations liées aux constructions

- Obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé sur une profondeur de **50 m** aux abords des **constructions et installations** ;
 - Le maire peut porter cette obligation à 100 m ;
- Obligation aux abords des **voies privées** sur une **profondeur de 10 m** de part et d'autre de la voie - gabarit pour accès pompier **3,5x3,5m**.



Qui doit débroussailler ?

- Article L134-8 du code forestier
 - Le débroussaillement est **à la charge du(des) propriétaires** de la construction ou de la parcelle
- Article L131-12
 - Y compris sur les **fonds voisins** si les 50 m s'étendent sur parcelle(s) voisine(s) et que les voisins n'ont pas eux-mêmes d'obligations
 - recueillir préalablement 1 autorisation formelle



Contrôle de la réalisation des OLD

- Selon le code forestier L134-7
 - « **Le maire assure le contrôle de l'exécution** des OLD » ;
 - « le maire et les adjoints, sont **compétents pour constater les infractions** ; peuvent confier cette mission à la police municipale ou aux gardes champêtres » ;
 - « Si les propriétaires n'exécutent pas les travaux prescrits, la commune y **pourvoit d'office après mise en demeure** du propriétaire et à la charge de celui-ci » Article L134-9.
- En cas de manquement aux obligations de police, la responsabilité administrative de la commune peut être recherchée en cas de sinistre.



Plan communal de débroussaillement

- Plan d'actions communal établi par le maire
- Priorise les territoires à débroussailler et les secteurs prioritaires selon l'aléa et les enjeux actuels et futurs ;
- Prévoit le contrôle exhaustif des OLD sur zones à enjeux forts ;
- Le plan comporte un volet communication pour sensibiliser la population concernée et un volet conseils dans la mise en œuvre des OLD ;
- Art L 131-14 : La commune a la possibilité de faire effectuer les travaux à la demande des propriétaires (refacturation)



Il peut être envisagé de mutualiser à l'échelle EPCI

Plan communal de débroussaillement



- Le zonage des OLD doit avoir fait l'objet d'un porter à connaissance dans le PLU et les documents d'urbanisme
- Le plan de débroussaillement fait apparaître les obligations imputables à chaque propriétaire concerné
- Un schéma d'évacuation des rémanents doit être pensé en amont des travaux



Plan communal de débroussaillage



➤ Pouvoirs du maire

- contrôle ;
- mise en demeure
- exécution d'office ;
- actions groupées L131-14 ;

➤ Devoirs

- annexer au doc urbanisme le zonage OLD
- faire connaître les risques et obligations propres à chaque propriétaire concerné ;
- aider à la mutualisation et la coordination des travaux



Plan communal appui DDTM ONF



- la DDTM/ ONF apporte son appui au maire
 - **une première rencontre** permet de connaître l' aléa feu de forêt sur la commune, définir les terrains prioritaires à débroussailler qui seront à contrôler, de préciser les modalités d'information des propriétaires ;
 - **un Kit OLD** comprenant une cartographie par propriétaire, les courriers type à envoyer, le fichier adresses consolidé, et des fiches pratiques
- - **une réunion publique co-organisée avec mairie**



Plan communal appui DDTM



- **Une demie-journée de formation terrain est réalisée sur la commune** suite à l'envoi des courriers, avec visite de 2 à 3 propriétés « à risque »
- Passage Pédagogique (conjoint ONF et) Mairie (représentants :PM, élus, agent techniques, ...)
- Contrôles (ONF/) mairie



Plan communal de débroussaillement

CALENDRIER TYPE

- Le maire adresse les courriers début **automne n** ;
- **Réunion publique courant automne** ;
- 1er passage à vocation pédagogique en début hiver **par l'ONF** remise d'une fiche individuelle détaillant les travaux à réaliser ;
- 1 contrôle **mai n+1** Timbre Amende si non conformité avec mise en demeure du maire
- 2 contrôle après délai automne **n+1** Timbre Amende si non conformité avec mise en demeure du maire
- 3 contrôle après mise en demeure suite pénale et administrative engagée si manquement significatif après mise en demeure du maire



Zoom sur l'action de la mairie

- choix des secteurs les plus à risques,
- valider de la cartographie et élaborer/ compléter le listing des administrés,
- envoyer les courriers,
- co-organiser de la réunion publique,
- participer à la 1/2journée de formation terrain, au passage pédagogique, et contrôle de l'ONF pour être les relais locaux,
- aider les administrés dans leurs démarches sur le fond voisin, la mutualisation de moyens,....
- anticiper la gestion rémanents de coupes,
- engager des poursuites administratives ... (mise en demeure, exécution d'office, ...) si nécessaire.
- capitaliser le travail réalisé en l'intégrant dans un document d'urbanisme, plan de sauvegarde, ou autreet compléter l'action sur des secteurs moins prioritaires si besoin, et pour le maintien de l'état débroussaillé



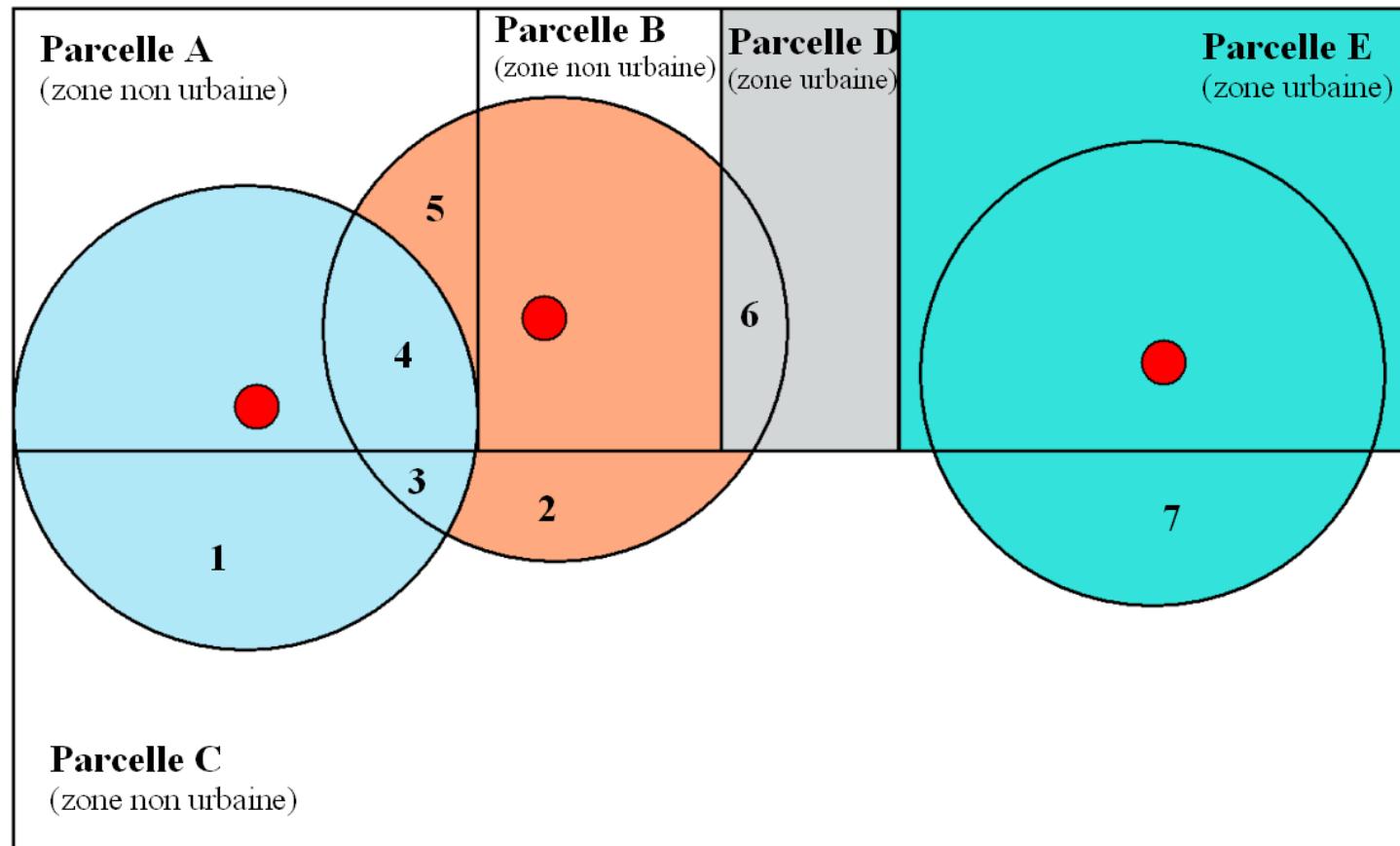
Plan communal de débroussaillement

AVANTAGES

- Connaître les territoires prioritaires du point de vue du risque feu de forêt ;
- Assurer une cohérence d'entretien ultérieur des quartiers à risques ;
- Accompagner les propriétaires ;
- Schéma de traitement des rémanents de coupe broyage-compostage ou à défaut évacuation en déchetterie locale (*attention gros volumes*) ; la commune peut mettre à disposition un broyeur forestier selon volumétrie
 - Le brûlage des rémanents reste interdit (sauf cas particuliers)



• Superpositions d'OLD



1 : à débroussailler par A - C pas d'obligation **3** : à débroussailler par A -B est plus éloignée **4** : à débroussailler par A - se trouve sur son terrain

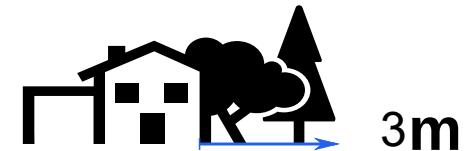
2 : à débroussailler par B car C n'a pas d'obligation **5** : à débroussailler par B - A n'a pas d'obligation sur cette zone

6 : à débroussailler par D - zone urbaine à débroussailler en totalité

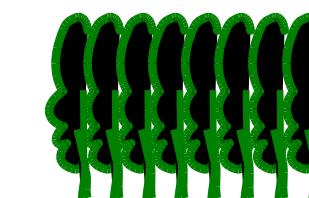
7 : à débroussailler par E - C n'a pas d'obligation sur sa parcelle -Par ailleurs E doit nettoyer la totalité de sa parcelle

• Comment débroussailler ?

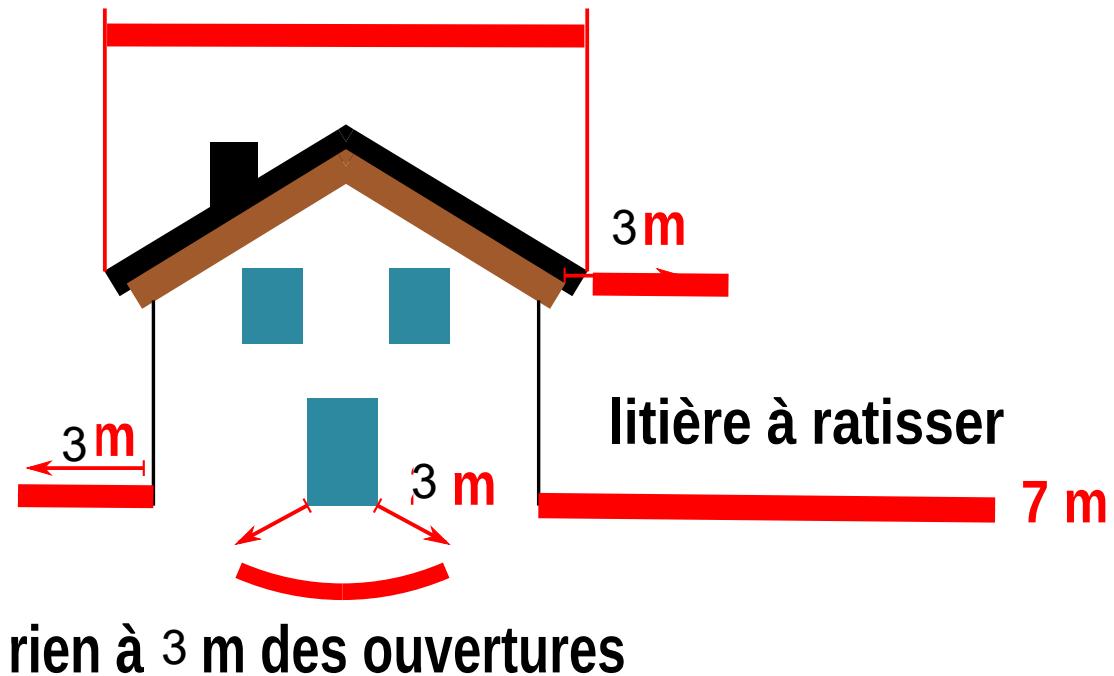
■ Abords immédiats du bâti



rien en surplomb du toit et de la charpente

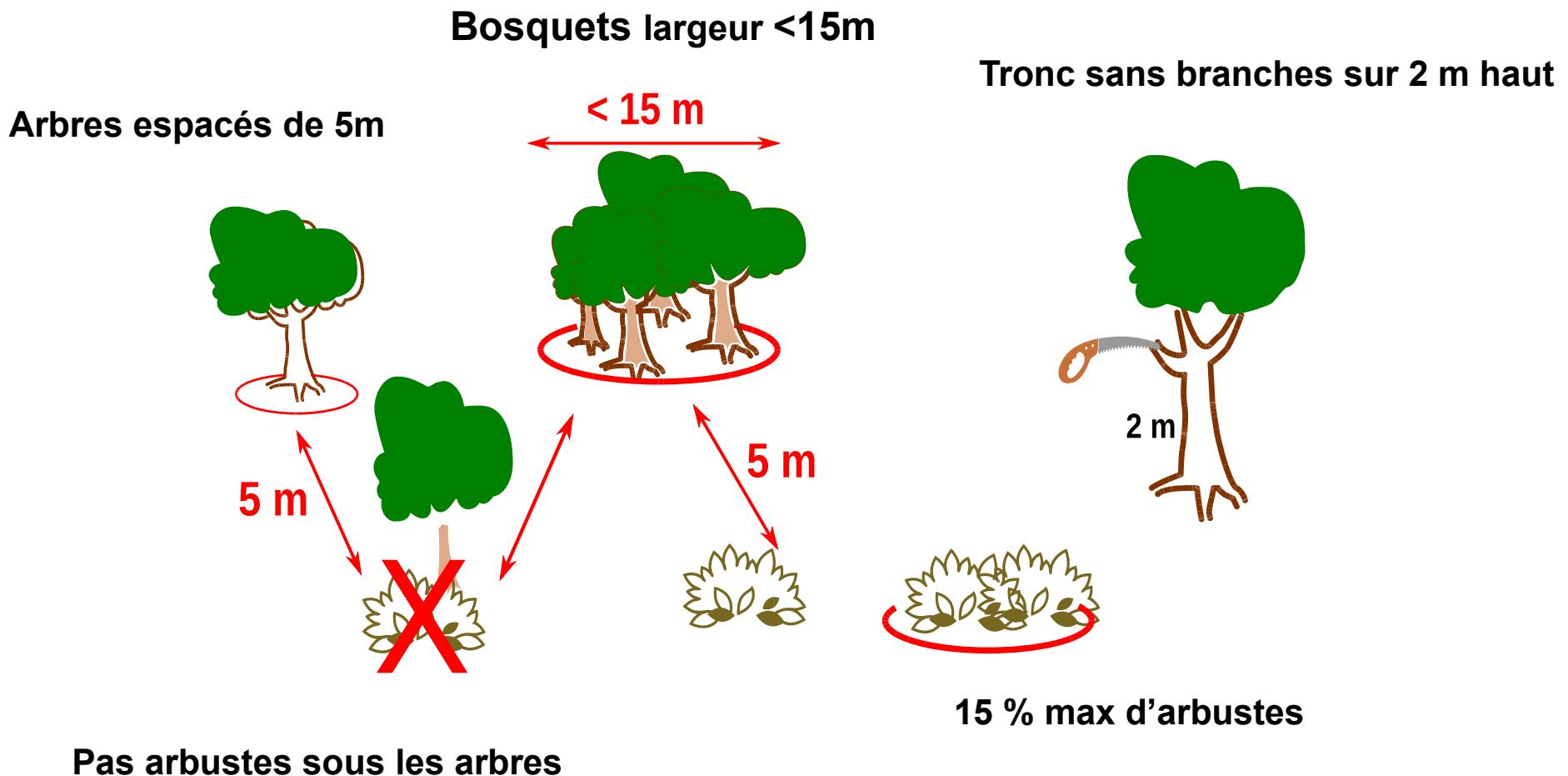
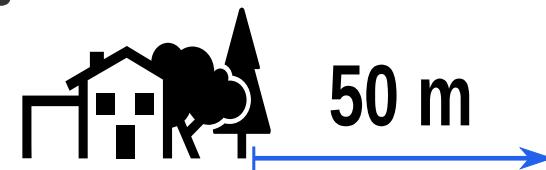


haies éloignées
de la maison



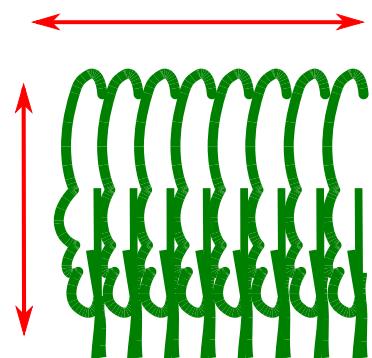
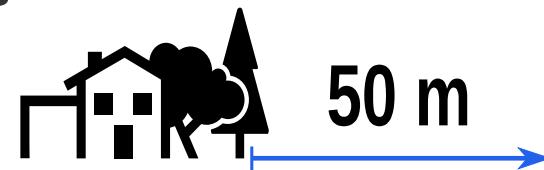
• Comment débroussailler ?

Périmètre autour du bâti



• Comment débroussailler ?

Périmètre autour du bâti



Volume des haies
Max 2,5m³/m

**Enlever branches et
végétaux morts secs
et dépérissants**



Plan communal de débroussaillement

- **Réaliser les travaux**
 - **les travaux doivent être réalisés hors période à risque** ; du 15 juin au 20 septembre les travaux mécaniques peuvent être générateurs d'incendies du fait de la production d'étincelles (gyrobroyage...) ;
 - *Solliciter les entreprises en temps utile pour les travaux professionnels d'abattage et de démontage des arbres en toute sécurité.*



